

RÈGLEMENT JEU CONCOURS PHOTOS : “Votre été en toute sérénité”

Article 1 - Organisateur du jeu

La société GAAP Abridéal, numéro RCS 331396762, organise dans les conditions définies ci-après, un jeu concours photos gratuit pour ses clients intitulé “Votre été en toute sérénité” du 24 Juin 2019 au 23 Septembre 2019.

Ce jeu concours photos est organisé à l’occasion du 40ème anniversaire d’Abridéal.

Article 2 - Conditions de participation et validité de participation

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, propriétaire d’un abri de la marque Abridéal, à l’exception du personnel et de la famille du personnel de l’organisateur et des agences travaillant sur l’opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

2.2 Tout participant doit être majeur et accepter le présent règlement.

2.3 Pour participer au jeu, vous devez compléter le formulaire sur <https://www.abrideal.com/jeu-concours-photo-votre-ete-en-toute-serenite/> et envoyer votre ou vos photos (3 photos maximum) en respectant le thème “Votre été en toute sérénité”.

Dans tous les cas, il y aura lieu de préciser votre code client, ainsi que votre nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et email.

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 3 - Organisation du jeu

3.1 Ce jeu est annoncé sur notre site internet à l’adresse www.abrideal.com où seront rappelées les modalités de participation, le détail de la dotation et où figurera un extrait du règlement.

3.2 Ce jeu concours photos a pour thème « Votre été en toute sérénité ».

Article 4 - Désignation des gagnants

4.1 Le jury de la société GAAP Abridéal sélectionnera les trois meilleures photographies le 30 septembre 2019 selon le thème, le cadre et l’originalité des photos, mais aussi selon la qualité de la photo et de la prise de vue. Les participants pourront se faire assister d’un photographe professionnel. Les prix seront attribués en fonction du classement des photographies par le jury de la société GAAP Abridéal.

4.2 Les gagnants seront avisés téléphoniquement ou par mail de leurs gains. Ils recevront par la suite leur gain à domicile sous délais. Coordonnées téléphoniques incorrectes et adresses incorrectes : si les coordonnées téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, l’organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n’appartient pas à l’organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées téléphoniques invalides ou illisibles. En cas d’adresse incorrecte, les gagnants ne pourront pas reprocher à la société organisatrice le fait qu’ils n’aient pas reçu leur lot.

Article 5 - Description et désignation des lots

Ce jeu est doté de trois lots. Le lot 1 est pour le premier, le lot 2 pour le deuxième et le lot 3 pour le troisième gagnant.

Ci-dessous le détail des lots ainsi que leur valeur :

Lot 1 : Un spa gonflable 4 places d’une valeur de 429 €

Lot 2 : Une douche solaire d'une valeur de 179 €

Lot 3 : Une enceinte bluetooth waterproof d'une valeur de 139 €

Article 6 - Acceptation du présent règlement

6.1 La participation au présent jeu concours photos implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par internet concernant l'interprétation du présent règlement.

6.2 En règle générale, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Toute inscription présentant une anomalie (coordonnées non valides, coordonnées incomplètes, coordonnées illisibles) ne sera pas prise en compte.

6.3 Les gagnants du jeu concours photos "Votre été en toute sérénité" ne pourront en aucun cas céder leur dotation à titre onéreux, sous peine d'annulation de leur lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange par d'autres produits ou pour quelque cause que ce soit.

6.4 L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout retard et/ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 7 - Responsabilité de l'organisateur

7.1 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas :

- De problème d'acheminement du courrier postal
- De perte de courrier
- D'intervention malveillante de tiers sur le jeu
- En cas de force majeure

7.2 L'organisateur se réserve le droit de cesser, interrompre, modifier ou proroger le jeu concours photos à tout moment si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

7.3 En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de retard, problèmes d'acheminement, de perte de courrier postal ou électronique et/ou du lot ou de dommage causé au lot lors de son acheminement. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8 - Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales et droits d'accès

8.1 Les gagnants acceptent sans réserve, en participant à ce jeu, que leur nom et adresse soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de l'organisateur sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que le lot attribué. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent jeu sont nécessaires pour l'attribution du lot. Dans le cas où le gagnant ne souhaite pas que son nom soit publié, il devra en avvertir l'organisateur sous 48h après réception du coup de téléphone ou du mail lui annonçant son gain.

8.2 Ils acceptent également que les photographies qu'ils auront envoyées soient utilisées dans un emailing qui annoncera le résultat du jeu à tous les clients de la société GAAP Abridéal ainsi que sur le compte Facebook de l'organisateur. Dans le cas où le gagnant ne

souhaite pas que la photographie de sa piscine et de son abri soit publiée, il devra en avvertir l'organisateur sous 48h après réception du coup de téléphone ou du mail lui annonçant son gain.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Ce droit peut être exercé auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : Abridéal – ZA Le Tuquet 2 – 40150 Angresse

Article 9 - Dispositions diverses

9.1 Le présent jeu concours photos est soumis à la Loi Française. Tout conflit sera exclusivement soumis à la compétence des juridictions de Mulhouse.

9.2 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

9.3 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société GAAP Abridéal ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 10 - Communication du présent règlement

Ce règlement est disponible dans son intégralité sur le site internet Abridéal pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://www.abrideal.com/jeu-concours-photo-votre-ete-en-toute-serenite/>

Le règlement peut également être obtenu gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent) sur simple demande écrite en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) à l'adresse du jeu : Abridéal - ZA le Tuquet 2 - 40150 Angresse

Article 11 - Responsabilité et droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les participants au jeu concours photos doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 12 - Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu concours photo "Votre été en toute sérénité" et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du

simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 - Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte. Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens). Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantiront la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 14 - Autorisations du participant et Garanties

Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la

photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction.

Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.